

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 66153

Portant réglementation de la circulation sur

RUE DES DIMES, RUE DU CARRE D'EAU, RUE GEORGES BRASSENS, RUE JACQUES BREL, RUE JACQUES PREVERT, RUE DE LA CROIX BLANCHE, RUE EDITH PIAF, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE DES ECOLIERS, ALLEE DES ROSEAUX, ALLEE DU CARRE D'EAU, ALLEE DU CENTRE NAUTIQUE, ALLEE DES NENUPHARS, PLACE CAMILLE CLAUDEL, PLACE JEAN ROZET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) et BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie.

Considérant que l'organisation de l'extinction de l'éclairage public par le Service Eclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES DIMES, RUE DU CARRE D'EAU, RUE GEORGES BRASSENS, RUE JACQUES BREL, RUE JACQUES PREVERT, RUE DE LA CROIX BLANCHE, RUE EDITH PIAF, ALLEE DES CHEVREUILS, ALLEE DES ECOLIERS, ALLEE DES ROSEAUX, ALLEE DU CARRE D'EAU, ALLEE DU CENTRE NAUTIQUE, ALLEE DES NENUPHARS, PLACE CAMILLE CLAUDEL, PLACE JEAN ROZET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) et BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 31/03/2026, extinction de l'éclairage public dans le quartier **CROIX BLANCHE** :

- RUE DES DIMES, entre la PLACE CAMILLE CLAUDEL et L'AVENUE DE JASSERON
- RUE DU CARRE D'EAU
- RUE GEORGES BRASSENS
- RUE JACQUES BREL
- RUE JACQUES PREVERT
- RUE DE LA CROIX BLANCHE, entre les JARDINS FAMILIAUX et le ROND-POINT DES MARTIN PÊCHEURS
- RUE EDITH PIAF
- ALLEE DES CHEVREUILS
- ALLEE DES ECOLIERS
- ALLEE DES ROSEAUX
- ALLEE DU CARRE D'EAU
- ALLEE DU CENTRE NAUTIQUE
- ALLEE DES NENUPHARS
- PLACE CAMILLE CLAUDEL
- PLACE JEAN ROZET, parking piscine
- Parking à l'angle du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), et de L'AVENUE AMÉDÉE MERCIER

• Parking à l'angle du BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075), et de L'AVENUE AMÉDÉE MERCIER
Cette disposition est applicable les nuits de 00h00 à 06h00.

Au terme de cette période, le dispositif sera adapté ou sera rendu permanent.

Article 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Éclairage Public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 6 MARS 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*